

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°11

OBJET :

Convention entre le SIGEIF et la
commune pour la création,
l'entretien et l'exploitation
d'infrastructures de recharges de
véhicules électriques

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE,
Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme
CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30),
Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. DAUX
M.DALOYAU.....Procuration à M. ARNOULT
M.GALLIMIDI.....Procuration à M. GUIRAUDET
M.CUSMANO.....Procuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO.....Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEAN.....Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER.....Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI.....Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX.....Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA.....Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. ESKENAZI.....Procuration à M. ZUILI (à partir de
20h30)
M. BOUTRON.....Procuration à Mme CHENET

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 1 JUIL. 2025

Publiée le : - 2 JUIL. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 2 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°11

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIGEIF POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du SIGEIF et notamment son article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

Vu la délibération du SIGEIF n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 en date du 11 février 2021 décidant le transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques IRVE,

Vu le projet de convention,

Considérant que le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installé sur la voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le programme d'installation proposé dans la convention présente un intérêt pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement du 12 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention entre la commune et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Christian WISS
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency



